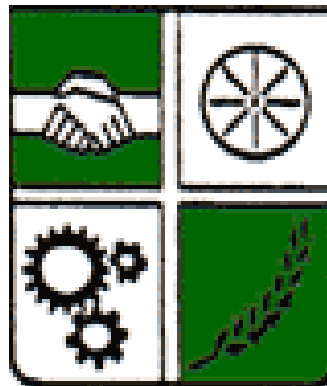


ANNEXE "B"

La Grille des usages et normes.

Zones A

2014





Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : M. André DeMers

Zone A1

**Municipalité de
Sainte-Eulalie**

Secrétaire-trésorier : M. Yvon Douville

Authentifié ce jour :

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X	X					
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2				X				
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4					X			
Usages spécifiquement permis			(2)	(2)	(2)	(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Commerce									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1						X		
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis							(3)		
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (i2)	4.3.2.1							X	
INDUSTRIE LOURDE (i3)	4.3.3.1								X
Usages spécifiquement permis									(4)
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone A1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X		X	X	X	X	X
Jumelée				X					
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/1	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)		4	4	4	4	2,4	4	4	4
Hauteur maximum (m)			10	10	10	5	10		10
Largeur minimum (m)		6	6	5	6	6	6	6	6
Superficie d'implantation au sol min (m ²)		65 (5)			65	65	65	65	65
si le bâtiment compte un (1) étage			65	56					
si le bâtiment compte deux (2) étages			50	50					
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	0	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	2	4	4	4	4	4
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1	2/2	1/1			
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%	40%	30%	50%		50%
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22	5					2	6	4
Étalage extérieur	5.23	X					X		X
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		7.3	5.27	5.27	7.3	5.25	7.3	5.18.2	7.3
		8.8	7.3	7.3	8.8	7.3	8.8	7.3	8.8
		8.9	8.8	8.8	8.11	8.8	8.11	8.8	8.11
			8.10	8.11		8.11		8.11	
			8.11						
Notes									
<p>(1) 2713 (industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage), mais seulement lorsqu'elle est située dans le secteur de restriction identifié au plan de zonage de l'ANNEXE "A"</p> <p>(2) L'habitation doit répondre aux normes de l'article 8.12 du règlement de zonage.</p> <p>(3) a) vente et location d'outils</p> <p>(4) industrie du matériel de coffrage 3220 (industrie des produits de construction en métal) 3490 (autres industries de matériel de transport dont une industrie des véhicules d'utilité ou récréatifs)</p> <p>(5) Les cabanes à sucre, les bâtiments sommaires de même que les établissements de transport, de transmission d'énergie ou de service public ne sont soumis à aucune norme de superficie d'implantation au sol minimum.</p>									

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		●	●							
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2				●						
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3										
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4					●					
Usages spécifiquement permis		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)					
Usages spécifiquement non permis											
Commerce											
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1						●				
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1										
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1										
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1										
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								●		
Usages spécifiquement permis							(3)	(4) (7)			
Usages spécifiquement non permis											
Industrie											
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1.1										
INDUSTRIE EXTRACTIVE (i2)	4.3.2.1									●	
INDUSTRIE LOURDE (i3)	4.3.3.1										●
Usages spécifiquement permis											(5)
Usages spécifiquement non permis											
Communautaire											
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1										
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1										
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1										
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non permis											
Agricole											
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	●									
Usages spécifiquement permis											
Usages spécifiquement non permis		(1)									
Zone C1											
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Structure du bâtiment											
Isolée		●	●		●	●	●	●	●	●	●
Jumelée				●							
En rangée											
Édification des bâtiments											
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	2/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)		4	4	4	4	5	4	4	4	4	4
Hauteur maximum (m)			10	10	10	10	10	10	10		10
Largeur minimum (m)		6	5	5	6	6	6	6	6	6	6
Superficie d'implantation au sol min (m ²) si le bâtiment compte 1 étage si le bâtiment compte 2 étages		65 (6)	65 50	56 50	65	65	65	65	65	65	65
Superficie d'implantation au sol max (m ²)											
Profondeur minimum (m)											
Implantation des bâtiments											
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	0	2	2	2	2	2	3	2
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	2	4	4	4	4	4	4	4
Rapports											
Nombre de logements par bâtiment min/max			1/1	1/1	2/2	1/1			1/2		
Coefficient d'occupation du sol maximum			30 %	30 %	40 %	30 %	50 %	50 %	50 %		50 %
Normes d'entreposage et d'étalage											
Entreposage extérieur	5.22	5					1	3	1	6	4
Étalage extérieur	5.23	●					●	●	●		●
Normes spéciales											
Autres normes spéciales		7.3	5.27	5.27	7.3	5.25	7.3	7.3	7.3	5.18.2	7.3
		8.8	7.3	7.3	8.8	7.3	8.8	8.8	8.8	7.3	8.8
		8.9	8.8	8.8	8.11	8.8	8.11	8.11	8.11	8.8	8.11
			8.10	8.11		8.11				8.11	
			8.11								
Notes											

- (1) 2713 : industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage, mais seulement lorsqu'elle est située dans le secteur de restriction identifié au plan de zonage de l'ANNEXE A
- (2) L'habitation doit répondre aux normes de l'article 8.12 du règlement de zonage
- (3) 5393 : vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau
5600 : vente au détail de vêtements et d'accessoires de bureau
5700 : vente au détail
5933 : vente au détail de produits artisanaux
5995 : vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
- (4) a) 5360 : vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin
b) 5599 : autres activités de vente au détail reliée aux autres véhicules dont la vente au détail de remorques
m) 7414 : club de tir et champ de tir
n) 6370 : entreposage et service d'entreposage, dont un entrepôt de produits manufacturiers
- (5) 3490 : autres industries de matériel de transport, dont une industrie des véhicules d'utilité ou récréatifs
- (6) Les cabanes à sucre, les bâtiments sommaires de même que les établissements de transport, de transmission d'énergie ou de service public ne sont pas soumis à aucune norme de superficie d'implantation au sol minimum
- (7) 5595 : vente au détail de véhicules récréatifs et de roulettes de tourisme
6449 : service d'entretien et de réparation de véhicules récréatifs et de roulettes de tourisme
5594 : vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, autres véhicules récréatifs de type VTT et de leurs accessoires

Zone A3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X		X	X			
Jumelée				X					
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/1			
Hauteur minimum (m)		4	4	4	4	2,4			
Hauteur maximum (m)			10	10	10	5			
Largeur minimum (m)		6	6	5	6	6			
Superficie d'implantation au sol min (m ²)		65 (3)			65	65			
si le bâtiment compte un (1) étage			65	56					
si le bâtiment compte deux (2) étages			50	50					
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9			
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	0	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	2	4	4			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1	2/2	1/1			
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%	40%	30%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22	5							
Étalage extérieur	5.23	X							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		7.3	5.27	5.27	7.3	5.25			
		8.8	7.3	7.3	8.8	7.3			
		8.9	8.8	8.8	8.11	8.8			
			8.10	8.11		8.11			
			8.11						
Notes									
<p>(1) espace et construction utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux sol sous couverture végétale 8140 (maraîchage et horticulture) 8310 (production forestière commerciale) 8320 (service forestier dont une pépinière) 8331 (production de tourbe) 8332 (production de gazon) 8390 (autres activités forestières et services connexes) 9210 (réserve forestière) 9220 (forêt inexploitée qui n'est pas une réserve) 4710 (communication, centre et réseau de distribution téléphonique)</p> <p>(2) L'habitation doit répondre aux normes de l'article 8.12 du règlement de zonage.</p> <p>(3) Les cabanes à sucre, les bâtiments sommaires de même que les établissements de transport, de transmission d'énergie ou de service public ne sont soumis à aucune norme de superficie d'implantation au sol minimum.</p>									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : M. André DeMers

Secrétaire-trésorier : M. Yvon Douville

Authentifié ce jour :

Zone A4

**Municipalité de
Sainte-Eulalie**

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X	X					
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2				X				
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4					X			
Usages spécifiquement permis			(2)	(2)	(2)	(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Commerce									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1						X		
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis							(3)		
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (i2)	4.3.2.1							X	
INDUSTRIE LOURDE (i3)	4.3.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone A4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X		X	X	X	X	
Jumelée				X					
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/1	1/2	1/2	
Hauteur minimum (m)		4	4	4	4	2,4	4	4	
Hauteur maximum (m)			10	10	10	5	10		
Largeur minimum (m)		6	6	5	6	6	6	6	
Superficie d'implantation au sol min (m ²)		65 (4)			65	65	65	65	
si le bâtiment compte un (1) étage			65	56					
si le bâtiment compte deux (2) étages			50	50					
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9	9	
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	0	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	2	4	4	4	4	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1	2/2	1/1			
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%	40%	30%	50%		
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22	5					4	6	
Étalage extérieur	5.23	X					X		
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		7.3	5.27	5.27	7.3	5.25	7.3	5.18.2	
		8.8	7.3	7.3	8.8	7.3	8.8	7.3	
		8.9	8.8	8.8	8.11	8.8	8.11	8.8	
			8.10	8.11		8.11		8.11	
			8.11						
Notes									
<p>(1) 2713 (industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage), mais seulement lorsqu'elle est située dans le secteur de restriction identifié au plan de zonage de l'ANNEXE "A"</p> <p>(2) L'habitation doit répondre aux normes de l'article 8.12 du règlement de zonage.</p> <p>(3) f) 6423 (service de réparation et de rembourrage de meubles) h) «un service d'horticulture, de paysagement ou d'excavation» l) «un service relié au transport par véhicule moteur»</p> <p>(4) Les cabanes à sucre, les bâtiments sommaires de même que les établissements de transport, de transmission d'énergie ou de service public ne sont soumis à aucune norme de superficie d'implantation au sol minimum.</p>									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : M. André DeMers

Secrétaire-trésorier : M. Yvon Douville

Authentifié ce jour :

Zone A5

**Municipalité de
Sainte-Eulalie**

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1		X	X					
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2				X				
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4					X			
Usages spécifiquement permis			(2)	(2)	(2)	(2)			
Usages spécifiquement non-permis									
Commerce									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3.1								
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4.1								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (i1)	4.3.1.1								
INDUSTRIE EXTRACTIVE (i2)	4.3.2.1						X		
INDUSTRIE LOURDE (i3)	4.3.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2.1								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3.1								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1.1	X							
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis		(1)							

Zone A5									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X		X	X	X		
Jumelée				X					
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/1	1/2		
Hauteur minimum (m)		4	4	4	4	2,4	4		
Hauteur maximum (m)			10	10	10	5			
Largeur minimum (m)		6	6	5	6	6	6		
Superficie d'implantation au sol min (m ²)		65 (3)			65	65	65		
si le bâtiment compte un (1) étage			65	56					
si le bâtiment compte deux (2) étages			50	50					
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9		
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6	6		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	0	2	2	2		
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	2	4	4	4		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1	2/2	1/1			
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%	40%	30%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22	5					6		
Étalage extérieur	5.23	X							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		7.3	5.27	5.27	7.3	5.25	5.18.2		
		8.8	7.3	7.3	8.8	7.3	7.3		
		8.9	8.8	8.8	8.11	8.8	8.8		
			8.10	8.11		8.11	8.11		
			8.11						
Notes									
<p>(1) 2713 (industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage), mais seulement lorsqu'elle est située dans le secteur de restriction identifié au plan de zonage de l'ANNEXE "A"</p> <p>(2) L'habitation doit répondre aux normes de l'article 8.12 du règlement de zonage.</p> <p>(3) Les cabanes à sucre, les bâtiments sommaires de même que les établissements de transport, de transmission d'énergie ou de service public ne sont soumis à aucune norme de superficie d'implantation au sol minimum.</p>									

Zone A6									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X		X	X	X		
Jumelée				X					
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/1	1/2		
Hauteur minimum (m)		4	4	4	4	2,4	4		
Hauteur maximum (m)			10	10	10	5			
Largeur minimum (m)		6	6	5	6	6	6		
Superficie d'implantation au sol min (m ²)		65 (2)			65	65	65		
si le bâtiment compte un (1) étage			65	56					
si le bâtiment compte deux (2) étages			50	50					
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9	9		
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6	6		
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	0	2	2	2		
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	2	4	4	4		
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1	2/2	1/1			
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%	40%	30%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22	5					6		
Étalage extérieur	5.23	X							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		7.3	5.27	5.27	7.3	5.25	5.18.2		
		8.8	7.3	7.3	8.8	7.3	7.3		
		8.9	8.8	8.8	8.11	8.8	8.8		
			8.10	8.11		8.11	8.11		
			8.11						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit répondre aux normes de l'article 8.12 du règlement de zonage.</p> <p>(2) Les cabanes à sucre, les bâtiments sommaires de même que les établissements de transport, de transmission d'énergie ou de service public ne sont soumis à aucune norme de superficie d'implantation au sol minimum.</p>									

Zone A7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X		X	X			
Jumelée				X					
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/1			
Hauteur minimum (m)		4	4	4	4	2,4			
Hauteur maximum (m)			10	10	10	5			
Largeur minimum (m)		6	6	5	6	6			
Superficie d'implantation au sol min (m ²)		65 (2)			65	65			
si le bâtiment compte un (1) étage			65	56					
si le bâtiment compte deux (2) étages			50	50					
Superficie d'implantation au sol max (m ²)									
Profondeur minimum (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		9	9	9	9	9			
Marge de recul arrière (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	0	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	2	4	4			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max			1/1	1/1	2/2	1/1			
Coefficient d'occupation du sol maximum			30%	30%	40%	30%			
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage extérieur	5.22	5							
Étalage extérieur	5.23	X							
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		8.8	5.27	5.27	8.8	5.25			
		8.9	8.8	8.8	8.11	8.8			
			8.10	8.11		8.11			
			8.11						
Notes									
<p>(1) L'habitation doit répondre aux normes de l'article 8.12 du règlement de zonage.</p> <p>(2) Les cabanes à sucre, les bâtiments sommaires de même que les établissements de transport, de transmission d'énergie ou de service public ne sont soumis à aucune norme de superficie d'implantation au sol minimum.</p>									